



Question sur retrait de nationalité

Par KLO

Bonjour j'avais une question j'ai acquis la nationalité en 2013 par décret. je vis en France depuis 1980 j'ai 40 ans. J'ai eu une aventure avec une femme en 2002 qui est retournée dans son pays (Iran) depuis. Depuis 1 an et j'ai été contacté par cette femme après 14 ans de non contact qui me dit que je suis le père de son enfant. Nous avons contracté un mariage religieux à l'époque pour pouvoir vivre ensemble quelques mois de cette union est né un enfant.

Cependant je n'ai pas déclaré cette relation au moment de la naturalisation vu que c'était un mariage religieux et je n'avais plus de contact avec la mère.

L'enfant porte mon nom vu que nous avons fait un mariage religieux.

Peut on me retirer ma nationalité si je déclare cette enfant?

Pour information je suis marié depuis 2007 j'ai un enfant né en France aussi en 2008 (mais ils sont français avant ma naturalisation car la mère est française).

Merci de votre aide.
cordialement

Par Tisuisse1

Réponse : NON, pour la France vous avez le droit d'être papa sans pour autant être marié.